



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-016

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-16-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle de structures des exploitations agricoles **??** Monsieur Xavier BOURGEOIS (36) (7 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-16-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle de structures des
exploitations agricoles
Monsieur Xavier BOURGEOIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 juillet 2025 ;

- présentée par Monsieur Xavier BOURGEOIS
- demeurant 23 Rue de l'Abbaye des Chartreux – 7521 CHERCQ - BELGIQUE
- exploitant 20ha 67a et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de SEGRY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 237ha 50a 53ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SEGRY
- références cadastrales :
E 19/ 20/ 21/ 182
ZB 122/ 125/ 126
ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30/ 31

- commune de : CHOUDAY
- références cadastrales :
YE 3/ 21/ 22/ 25
ZC 44
ZV 21
ZW 14

- commune de : ISSOUDUN
- références cadastrales :
YD 59/ 62

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 237ha 50a 53ca est exploité par la SCEA BCV mettant en valeur une surface de 237ha 50a 53ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive aux 5 premières demandes déjà examinées présentées par :

ROLLAND Amélie	Demeurant : levet – 18160 SAINT BAUDEL
- Date de dépôt de la demande complète :	14/10/21
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	237,51 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182 ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25 ZV 21/ ZW 14- ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	237,51 ha

CHASSET Sylvain	Demeurant : 27 ter rue de l'Erable 18160 CHEZAL BENOIT
- Date de dépôt de la demande complète :	25/10/21, modifiée le 15/06/23
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	222,91 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182 ZB 122/ 125/ 126 ZC 15/ 27/ 28/ 30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25 ZV 21/ ZW 14 /ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	222,91 ha

COURSEAU Nicolas	Demeurant : 18 bd Franklin Roosevelt 36100 ISSOUDUN
- Date de dépôt de la demande complète :	10/12/21
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	237,51 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182 ZB 122/ 125/ 126 ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25 ZV 21/ZW 14/ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	237,51 ha

ETAVE Landry	Demeurant : le Mandereau – 36100 SEGRY
- Date de dépôt de la demande complète :	10/05/23
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	237,51 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182 ZB 122/ 125/ 126 ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29 /30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25 ZV 21/ZW 14/ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	237,51 ha

LEDOUX Antoine	Demeurant : Domaine de Dangi 36260 PAUDY
- Date de dépôt de la demande complète :	28/03/24
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	226,78 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182 ZB 122/ 125/ 126 ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25 ZV 21-/ZW 14/ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	226,78 ha

CONSIDÉRANT que Madame ROLLAND Amélie a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur CHASSET Sylvain a bénéficié d'une autorisation d'exploiter les 22 mars 2022 et 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur COURSEAU Nicolas a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ETAVE Landry a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 16 octobre 2023, sur 14ha 60a et s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 16 octobre 2023, sur 221ha 91a ;

CONSIDÉRANT que Monsieur LEDOUX Antoine a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le message électronique du 1^{er} décembre 2025 de Madame ROLLAND Amélie informant du retrait de sa demande sur les parcelles sus-visées d'une superficie totale de 237ha 51a ;

CONSIDÉRANT le message électronique du 28 septembre 2025 de Monsieur CHASSET Sylvain informant du retrait de sa demande sur les parcelles sus-visées d'une superficie totale de 222ha 91a ;

CONSIDÉRANT les courriers expédiés le 28 juillet 2025 et le 8 octobre 2025 à Monsieur COURSEAU Nicolas, Monsieur ETAVE Landry et Monsieur LEDOUX Antoine, leur demandant de confirmer le maintien de leur demande ;

CONSIDÉRANT Monsieur COURSEAU Nicolas, Monsieur ETAVE Landry et Monsieur LEDOUX Antoine n'ont pas confirmé leur intérêt à maintenir leur demande ;

CONSIDÉRANT leurs désistements implicites, faute de réponse de leurs parts à ces relances écrites, leurs situations n'ont pas été comparées à la demande d'autorisation d'exploiter successive de Monsieur BOUGEOIS Xavier. Toutefois, leurs autorisations d'exploiter accordées antérieurement restent valables ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part d'observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BOURGEOIS Xavier est désormais le seul candidat pour l'ensemble des parcelles demandées ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur BOURGEOIS Xavier, demeurant 23 Rue de l'Abbaye des Chartreux – 7521 CHERCQ - BELGIQUE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 237ha 50a 53ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

commune de : SEGRY

- références cadastrales :

E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126

ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30/ 31

- commune de : CHOUDAY

- références cadastrales :

YE 3/ 21/ 22/ 25

ZC 44

ZV 21

ZW 14

- commune de : ISSOUDUN
- références cadastrales :
YD 59/ 62

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de CHOUDAY, SEGRY et ISSOUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.